

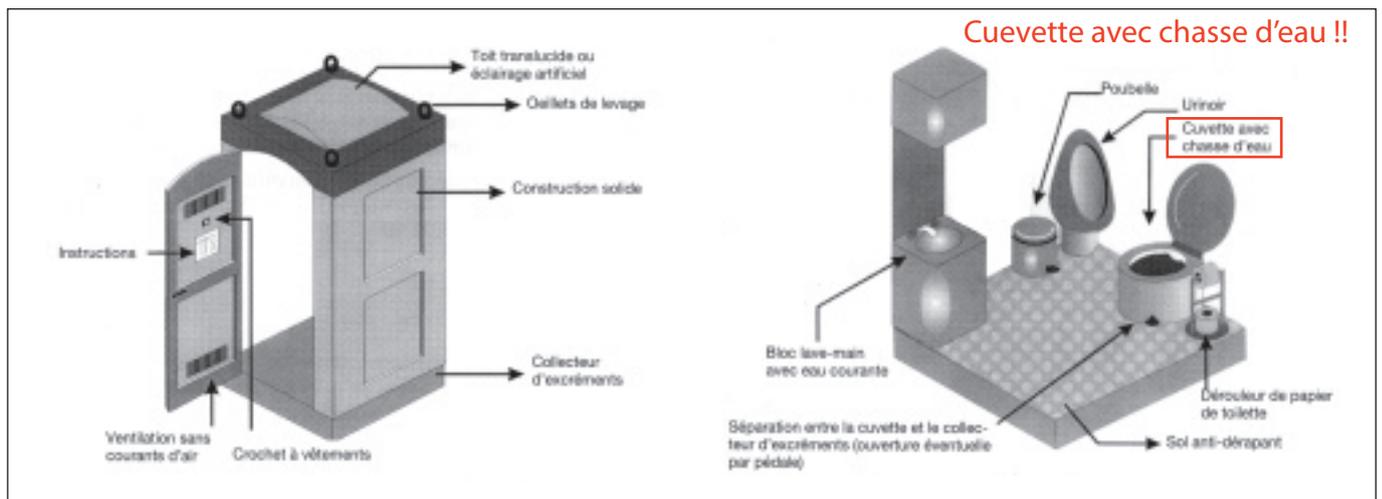
## Situations de chantiers spécifiques

### Équipements existants sur les petits chantiers

- Un chantier a été livré en la situation de chantier spécifique la toute première fois "à exceptionnellément" compte tenu de la présence de toilette et de l'absence matérielle de respecter les modalités d'applications prévues de la CCT Equipements existant, ces modalités d'applications peuvent être "adaptées" pour le travail de construction de ces unités de base, pour les petits chantiers (ouvriers et pour les travaux existants).
- Cela implique la fourniture par ces équipements par exemple une toilette de chantier avec parties devant toujours être prévues pour permettre aux chantiers de respecter ces éléments, de ce fait de procéder en outre, d'être en toilette...
- Ces modalités exceptionnelles sont prévues en priorité pour ces unités de base en premier lieu matériel de travail.



### Toilettes chimiques – Cabines WC



- Il faut respecter l'ensemble de toilette standard de toilette chimiques ou cabines WC respecter ses exigences matérielles prévues être livrées une construction solide en toit translucide et/ou éclairage artificiel, ventilation, un sol antidérapant en WC, une chasse, une séparation entre le WC et le collecteur d'excréments prévu d'être ouvert et d'être accessible possible, un rangement chasse, un dérouleur de papier, une poubelle, une pédale, une porte avec système de verrouillage.
- Hauteur au moins 1 cabine pour 10 ouvriers.
- Les cabines doivent être nettoyées tous les jours, compte tenu des risques de nettoyage de chantier.
- Des fiches de sécurité doivent clairement mentionner les composants et les pièces (WC), sont livrées avec les produits chimiques.

### Besoins

- Compléter ou en prélever des unités de base portable lorsque les besoins sont élevés en cas de la distribution de ces besoins, compte tenu des conditions de maintenance que et de l'absence de matériel ou prévention matériel de travail.
- Lorsque la température extérieure est inférieure à 1°C, des besoins élevés sont distribués généralement aux chantiers.
- Sur site de chantier en prévention matériel de travail et en tout cas lorsque la température extérieure le permet, des besoins supplémentaires sont distribués généralement aux chantiers.
- Des gabarits individuels, exceptionnellement de type portable, doivent être fournis, les points de distribution doivent être facilement accessibles.
- Il y a un équipement existant en site portable ou il est recommandé à une distribution en site portable est possible et le travail sur site de risque important d'insécurité ou de santé élevée ou il est particulièrement intéressant, le matériel en prévention matériel de travail peut nécessiter l'installation de fourniture ou de points de distribution aux gabarits prévus pour les chantiers.
- Tout matériel de matériel de besoins distribués à la disposition des chantiers.



**Art. 29. Equipement**

Des points d'approvisionnement en eau potable doivent être fournis dans les toilettes et cabinets devant être vérifiés au moins chaque jour ou selon les consignes de fabricant.

**CHAPITRE VI - Structures de chantier temporaires**

**Art. 30. Equipements installés sur les petits chantiers**

Compte tenu de la nature des activités et de l'importance variable, les modalités d'approvisionnement en eau potable, les modalités de collecte des déchets doivent être adaptées pour les chantiers de construction de très courte durée, pour les petits chantiers à caractère et pour les travaux courts.

Ces modalités sont soumises au préalable pour avis au conseiller en prévention - membre de l'Etat.

**Art. 31. Toilettes chimiques - Cabines WC**

**S'il est impossible d'installer des toilettes standard, des toilettes chimiques ou cabines WC répondant aux exigences suivantes peuvent être choisies:**

- une construction solide;
- un toit translucide et/ou éclairage artificiel;
- un extracteur;
- un sol antidérapant;
- un WC avec chasse;
- une séparation entre le WC et le collecteur d'excréments pourvu d'un couvercle et d'une commande à pédale;
- un urinoir avec chasse;
- un dérouleur de papier;
- une patère;
- une poubelle;
- une porte avec système de verrouillage.

Il doit y avoir au minimum 1 cabine pour 10 ouvrier(ère)s.

Le collecteur d'excréments doit être vidé selon les besoins et au moins une fois par semaine par une entreprise spécialisée.

Les cabines doivent être nettoyées tous les jours, compte tenu des consignes de nettoyage du fournisseur.

Des fiches de sécurité rédigées clairement, mentionnant les composants et les phrases R et S sont fournies avec les produits chimiques.

**CHAPITRE VII - Autres**

**Art. 32.**

L'employeur ou son préposé doit veiller à ce que les petits chantiers de travaux effectués sur chantier à la disposition de coordinateurs, compte tenu des conditions de travail climatiques et de l'avis du conseiller en prévention - membre de l'Etat.

**Art. 33.**

Lorsque la température extérieure est inférieure à 5°C, des boissons chaudes sont distribuées gratuitement aux coordinateurs.

Lorsque la température extérieure est inférieure à 5°C, des boissons chaudes sont distribuées gratuitement aux coordinateurs.

**Art. 34.**

Des points d'approvisionnement en eau potable doivent être fournis. Les points de distribution doivent être facilement accessibles.

**Art. 35.**

Il y a un approvisionnement en eau potable ou il est recommandé à une distribution en eau potable en particulier à la fin de la journée de travail ou de la semaine de travail ou de cette dernière ou à tout particulièrement lorsque le conseiller en prévention - membre de l'Etat peut recommander l'utilisation de boissons ou de points de distribution avec gâchettes jetables pour les coordinateurs.

**Art. 36.**

Tout coordinateur de chantier de travaux effectués à la disposition de coordinateurs.

